

Monsieur Jérôme LE BRIERE

Directeur Général
Monsieur ou Madame le Président de la CME
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA MARTINIQUE
Quartier la Meynard
97261 FORT DE FRANCE

Saint-Denis, le 12 décembre 2023

Direction de l'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins

Service de la Certification des Etablissements de Santé
Affaire suivie par : Marie LEVEL
Nos réf. : ACH/LKE/LEVEL/40241

Objet : Décision de certification sous condition

Monsieur le Directeur Général,?
Monsieur ou Madame le Président de CME,??

La Haute Autorité de Santé a examiné le rapport de visite et vos observations et a adopté son rapport ainsi que la décision qui l'accompagne.?Votre établissement est certifié sous conditions.?

La HAS a pris note du déploiement d'une nouvelle organisation permettant de réactiver la démarche qualité et sécurité des soins et vous encourage à poursuivre cette dynamique jusqu'à sa déclinaison sur le terrain. La HAS vous invite prioritairement à :

- Poursuivre le travail engagé pour sécuriser le circuit du médicament et notamment le stockage et les médicaments à risques dans l'ensemble des services
- Renforcer l'information des patients
- Garantir le respect des bonnes pratiques liées à l'identification de l'endoscope
- Généraliser la démarche d'évaluation des pratiques sur l'ensemble des services
- Poursuivre le travail engagé sur la gestion des évènements indésirables
- Poursuivre la dynamique qualité et sécurité des soins impulsée par la Gouvernance dans sa déclinaison sur le terrain
- Renforcer l'appropriation par les professionnels de la culture qualité et sécurité des soins

La HAS attire votre attention sur la nécessité de traiter rapidement ces dysfonctionnements. Une nouvelle visite sera programmée dans un délai de 6 à 12 mois. A l'issue de cette nouvelle visite, la HAS se prononcera sur la certification, avec ou sans mention, ou la non-certification.??

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux conformément aux règles de droit commun. Dans le cas où vous formulerez un recours gracieux, vous disposez d'un délai de deux mois, la date de l'accusé de réception du mail vous informant de la mise à disposition du rapport et de la décision faisant foi. A cet effet, nous vous invitons à formuler votre recours gracieux dans CALISTA, éventuellement accompagné des documents venant à l'appui de vos arguments.??

Le rapport et la décision sont publiés sur le site Internet de la Haute Autorité de santé et seront transmis à l'Agence Régionale de Santé compétente.??

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, Monsieur ou Madame le Président de la CME, à l'expression de ma considération distinguée.?

Anne CHEVRIER

Cheffe du Service Certification
des Établissements de Santé